

# RSA : Agir ensemble CONTRE la *discrimination par l'âge* qui frappe les jeunes

**En résumé :** L'objectif est de poser le problème au juge qui ne devrait pas pouvoir nier que la *discrimination par l'âge* est évidente et illégale.

La condition d'âge fixée par la loi RSA est une *injustice* mais aussi une *discrimination*. Même Sarkozy, qui pourtant l'a fait voter en décembre 2008, l'a reconnu officiellement le 29 septembre dernier à Avignon.

=> Mode d'emploi pour porter l'affaire devant un juge en 3 étapes et quelques semaines.

## **Pourquoi aller en justice ?**

Le juge administratif peut annuler la décision en constatant la discrimination : le *moyen* devrait donc être efficace, mais parfois il en faut plus...

## **Comment gagner ?**

Pour que ça puisse marcher, il faut réunir :

- ✓ Un moyen *efficace* d'action en justice ;
- ✓ La mobilisation coordonnée des personnes concernées et la solidarité exprimée des autres, des comités de soutien... ;
- ✓ Du débat politique pour qu'*ils* ne décident seuls, à notre place.  
Par exemple : qui va payer ? Est-ce *mal* de se former en percevant le RSA ?

## **Comment faire ?**

### **Etape 1 : demander le RSA**

C'est contre le courrier de refus de RSA à cause de / motivé par votre âge que vous construirez votre action en justice.

### **Etape 2 : obligatoire, demander au Président du Conseil général la confirmation du refus**

Il s'agit de faire un recours ... qu'il a le pouvoir d'accepter. Des modèles sont disponibles.

### **Etape 3 : saisir le Tribunal administratif**

La démarche est gratuite. Des modèles de *requêtes* sont disponibles. Un avocat n'est pas obligatoire mais il peut être gratuit si vous avez droit à l'*aide juridictionnelle*.

**Avertissement: chaque action est gratuite et sans risque mais son résultat n'est pas garantie. pour gagner, ses actions doivent être coordonnées**

Ne restez pas seul-e – soyons solidaires !

## **Eléments juridiques (\*)**

Un refus *au motif de l'âge* restreint l'accès aux droits fondamentaux et constitue une discrimination.

Il bafoue les textes et engagements suivants :

- le Préambule de Constitution de 1946 dont le préambule stipule que « ... **Tout être humain** qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, **de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler** a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)

- la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, et notamment des l'article 13 et E  
Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe a déjà considéré que la condition d'âge viole la Charte sociale européenne.

- la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CEDH)

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

- le principe générale de droit communautaire de non-discrimination en fonction de l'âge  
Arrêt du 22/11/05 relatif au fait que le principe de non discrimination pour des motifs d'âge doit être considéré comme un principe général de droit communautaire

**La HALDE a également estimé dans sa délibération du 20 octobre 2008 que cette distinction fondée sur l'âge ne répond pas à un objectif raisonnable et que, de toute façon, le moyen utilisé - l'exclusion des moins de 25 ans - est une mesure disproportionnée, et qu'en conséquence la mesure constitue une discrimination.**

(\*) voir le dossier en ligne sur [www.ac-chomage.org](http://www.ac-chomage.org), rubrique RSA, article « RSA : Agir ensemble CONTRE la discrimination par l'âge qui frappe les jeunes ».

Lien direct : <http://www.ac-chomage.org/spip.php?rubrique231>